

Identification de la personne référente pour la réception des Fichiers fonciers littéraux du cadastre produits par la Direction Générale des Finances Publiques

L'ADAUHR transmet les données littérales foncières

à

Nom (organisme/collectivité) : Mairie de Rombach-le-Franc

Adresse : 14 rue de l'Eglise 68660 Rombach-le-Franc

Représenté(e) par :

M / Mme FRECHARD Jean-Luc

En qualité de : Maire / ~~Président~~ / ~~Directeur Général~~ / ~~Directeur Général des Services~~ / ¹

Désigne :

La Société MSV Ingénierie

en qualité de : Prestataire

Adresse de messagerie pour la transmission :

angelique.tritz@msv-ingenierie.fr

☒ J'ai pris connaissance des obligations réglementaires de l'acte d'engagement encadrant l'utilisation des fichiers fonciers littéraux et je m'engage à les respecter.

Fait à Rombach-le-Franc, le 1 juillet 2026

Signature



¹ Veuillez rayer la mention inutile

Acte d'engagement
en vue de la mise à disposition
par l'ADAUHR-ATD Alsace, Agence Technique Départementale
des Fichiers fonciers littéraux du cadastre
produits par la Direction Générale des Finances Publiques

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) fait l'acquisition annuelle des données littérales foncières auprès de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP) et a signé en janvier 2022 une convention en vue de cette délivrance.

L'Etat autorise la CeA, à rediffuser ces données à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public sur leur territoire de compétence(s).

La CeA sous-traite la diffusion de ces données à l'ADAUHR-ATD Alsace, l'Agence Technique Départementale Alsace désignée « ADAUHR » pour les collectivités sur leur territoire de compétence(s).

L'ADAUHR transmet les données littérales foncières

à Rombach-le-Franc

Adresse :

14 rue de l'Eglise 68660 Rombach-le-Franc

Désignée ci-après sous le terme « Bénéficiaire ».

Les **données littérales foncières** ont les caractéristiques suivantes :

- Emprise géographique : territoire de compétence(s)
- Format des fichiers : texte, MAJIC
- Date de dernière actualisation des données : 31 décembre 2024
- Date de diffusion des données : à partir du second semestre 2025



1. FINALITES DU TRAITEMENT

Le Bénéficiaire effectue les traitements, dans le cadre sa mission de service public relevant de son champ de compétence(s), sur les données contenues dans les fichiers précédemment cités et dans le cadre des finalités qui suivent :

- La consultation cadastrale, la gestion et le traitement de fichiers propriétaires ;
- Le Système d'Information Géographique ;
- L'urbanisme, l'environnement et le développement durable (la gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés, ...) ;
- Les travaux (développement et encadrement des réseaux ...) et études relatifs à l'économie et à l'aménagement du territoire (SCOT, habitat, voirie, l'instruction des dossiers de droit des sols, ...) ;
- L'assainissement collectif ou non (SPANC) ;
- La gestion du patrimoine ou des bâtiments (Information performances énergétiques des bâtiments, ...) ;
- La maîtrise des risques sanitaires, traitement de la pollution et gestion des déchets ;
- L'aide à population : information à la population dans le cadre d'opérations de compétence territoriale, consultation et gestion cadastrale de propriétaires fonciers, renseignement du public sur les règles définies par la DGFIP, Service d'Alerte et d'Information à la Population, ... ;
- Les opérations foncières ;
- La gestion de la chasse ;
- La communication et le tourisme ;
- Les études et statistiques d'évaluation.



2. NATURE DES FICHIERS

Les fichiers littéraux fonciers, issus de l'application MAJIC de la DGFIP comprennent :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties (parcelles) ;
- le fichier des bâtiments (locaux) ;
- le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriété) ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Ces fichiers produits une fois par an sont disponibles au début du deuxième semestre. Les données présentent la situation existante 31 décembre de l'année précédant la date de diffusion.

3. ROLE DE L'ADAUHR

L'ADAUHR diffuse ces données au Bénéficiaire à sa demande. Cette transmission est strictement limitée au territoire de compétence(s) du Bénéficiaire.

L'ADAUHR transmet le présent acte d'engagement au Bénéficiaire en vue de sa signature par le Bénéficiaire et en assure le recueil après signature.

4. CONFORMITE DES TRAITEMENTS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1 Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données [RGPD]) et à protéger la confidentialité des informations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.



À ce titre, le Bénéficiaire veillera notamment :

- A mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- A ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- A ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, et à en recevoir communication ;
- A prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- A tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- A ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- A respecter les dispositions de la sous-traitance des articles 28 et suivants du RGPD ;
- Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent acte d'engagement pour le compte et selon les instructions du Bénéficiaire. Il appartient au Bénéficiaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Le sous-traitant détruit les données à l'issue de sa prestation.
- Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Bénéficiaire demeure pleinement responsable devant l'ADAUPHR de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations ;
- A informer dans le meilleur délai, la CeA à l'adresse de courrier électronique geoservices@atdalsace.eu en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD (obligation de notification à l'autorité de contrôle) ni de son éventuelle responsabilité ;



- A fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement et à communiquer leurs droits.
- A s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la Direction Générale des Finances Publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

4.2 Modalités de transmission

Les données seront transmises au Bénéficiaire, via la plateforme d'échange de fichiers de la CeA.

Le délai de mise à disposition des données au Bénéficiaire est conditionné par la durée de posttraitement des fichiers originaux livrés par la DGFIP et retransmises à l'ADAUHR par la CeA comme définis dans l'article 2.

Les personnes pouvant télécharger seront nommément désignées et autorisées par le Bénéficiaire. Sous cette condition, l'ADAUHR pourra transmettre à cette dernière le lien de téléchargement.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la CeA dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La CeA ne peut garantir au bénéficiaire l'absence de défauts et ne



peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le Bénéficiaire ou par des tiers en cas de la réutilisation.

6. SANCTIONS PÉNALES

La responsabilité pénale du Bénéficiaire peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal.

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être puni, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, l'ADAUHR se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

7. DOCUMENTATION

Les textes de référence de la CNIL :

- [Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#)
- [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données](#)

Descriptif de la documentation cadastrale :

- [CAD - Descriptif usage et diffusion de la documentation cadastrale littérale et cartographique - Consultation et délivrance des documents cadastraux - Délivrance de la documentation cadastrale réalisée par les directions locales](#)

Livre des procédures fiscales :

- [Article L.107A](#)
- [Articles R*107 A-1 à R*107 A-7](#)



Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le Bénéficiaire du présent engagement.

☒ J'ai pris connaissance des obligations réglementaires encadrant l'utilisation des fichiers fonciers littéraux et je m'engage à les respecter.

Fait à Rombach-le-Franc, le 1 juillet 2026

Le Bénéficiaire (nom et qualité)

FRECHARD Jean-Luc , Maire

Signature



ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES CADASTRALES

☒ La Mairie de **Rombach-le-Franc**
Code INSEE : **68283**

Ou

☐ La Communauté de communes de
Code SIREN :

Ou

☐ La Communauté d'agglomération
Code SIREN

Autorise

*l'ADAUHR-ATDAIsace (ADAUHR/Agence Technique Départementale d'Alsace) située à
Colmar au 16 A avenue de la liberté*

à transmettre les données PCI et MAJIC¹ - DGFIP, de notre collectivité territoriale

dans le cadre de (précisez la finalité) : La gestion de la distribution de la Chasse

à la société / à l'organisme

Nom : MSV Ingenierie
Adresse : 7 rue des Primevères 68240 FRELAND
SIRET : 518 507 025 000 55
Courrier électronique : marc.svec@msv-ingenierie.fr

**Fait à Rombach-le-Franc
Date : 1 juillet 2026**

Signature



FRECHARD Jean-Luc, Maire

¹ Les données MAJIC DGFIP sont des données à caractère personnel, régies par la loi. La société ou l'organisme devra donc être en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). La collectivité territoriale veillera à en informer la société ou l'organisme.